



**Objet : Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement  
TROPHEE FLEUR DE CAMARGUE les mardis 23 et 30 juillet ainsi que les  
mardis 6 et 13 août 2024  
Stationnements interdits place de la République et rue Carnot et circulation  
interdite rue Henri Méry et Folco de Barroncelli.**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, l'article L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

**Vu** la demande formulée par l'association « LOU SARRAIE » ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans le but de faciliter le passage et le stationnement des véhicules de transport des animaux participants aux manifestations dans les arènes les mardis 23 et 30 juillet 2024 ainsi que les mardis 6 et 13 août 2024;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et tenir compte du taux de fréquentation élevé lors de ces manifestations ;

**Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT D'AIGOUZE ;**

## ARRETE

### FESTIVITE

**ARTICLE 1 :** La manifestation (Trophée Fleur de Camargue dans les arènes) est organisée en date des mardis :

- 23 juillet 2024,
- 30 juillet 2024,
- 06 août 2024,
- 13 août 2024.

### STATIONNEMENT

**ARTICLE 2 :** Les mardis de la manifestation, de 17h00 à 23h30, le stationnement est interdit à l'exception des véhicules relatifs aux manifestations taurines :

- Place de la République :
  - sur les deux emplacements devant les n°86 et 93
  - sur les trois emplacements derrière le Toril devant le numéro 81.
  - derrière le Toril et
- Rue Carnot devant les n°147, 160 et 163.

### CIRCULATION

**ARTICLE 3 :** Les mardis de la manifestation, de 17h00 à 23h30, la circulation est régulée par le pétitionnaire le temps du passage des chars, rue de la Calade.

L'accès à la place de la République est fermé à la circulation des véhicules les mardis de la manifestation à 17h00 jusqu'aux mercredis (lendemain de la manifestation) à 06h00 :

- Par la rue Henri Méry.
- Par la rue Marquis Folco de Baroncelli sauf aux riverains jusqu'au numéro 30 de la rue (Accès à la résidence Maison d'Hélène).